

Table des matières

Traité sur le droit des brevets : la conférence diplomatique s'achève avec la signature du texte	2
Interprétations et exécutions audiovisuelles : une conférence diplomatique se tiendra en décembre 2000	4
Réflexion sur la privatisation dans ses dimensions de propriété intellectuelle	5
L'OMPI et l'Uruguay signent un accord de coopération	6
Académie OMPI-USPTO sur la sanction des droits de propriété intellectuelle	7
Coopération pour le développement	
Modernisation des systèmes de propriété intellectuelle des pays les moins avancés	8
Gestion des bureaux de droit d'auteur – Conseil de coopération du Golfe (CCG)	9
Le commerce électronique et la propriété intellectuelle au service du développement des pays des Caraïbes	10
Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes pour la région des Caraïbes	11
Atelier sur les dimensions commerciales de la propriété intellectuelle : démarche axée sur la pratique	12
Table ronde sous-régionale sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC	13
Remise de médailles d'or de l'OMPI à l'occasion de "Genius 2000"	14
CD-ROM IPLEX	14
Calendrier des réunions	15
Nouvelles publications	16

Traité sur le droit des brevets : la conférence diplomatique s'achève avec la signature du texte



La conférence diplomatique s'apprête à entamer ses travaux.

Quarante-trois pays ont signé, vendredi 2 juin, un traité historique qui simplifiera et rationalisera les procédures d'obtention et de maintien en vigueur des brevets. Le Traité sur le droit des brevets (PLT) a été adopté le 1^{er} juin et ouvert à la signature à l'issue d'une conférence diplomatique de trois semaines tenue sous les auspices de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI).

La conférence diplomatique a réuni, du 11 mai au 2 juin, de hauts représentants de quelque 150 États. Le Traité sur le droit des brevets est l'aboutissement de cinq années de négociations et constitue une étape

majeure sur la voie de l'harmonisation internationale du droit des brevets. Le PLT porte en lui la promesse d'une réduction du coût de la protection par brevet tout en rendant la procédure plus facile à utiliser et plus largement accessible.

Le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a salué l'adoption du PLT et a félicité les délégués pour l'esprit de coopération et de compromis qui a prévalu au cours des négociations. "La conclusion du PLT est un pas important dans le processus plus large de réduction des coûts de la protection par brevet dans le monde", a déclaré M. Idris. "La prochaine étape consistera à

œuvrer dans le sens d'une harmonisation des dispositions de droit matériel et de l'établissement d'une norme unique de protection au niveau mondial", a-t-il ajouté.

Le directeur général a souligné qu'en définitive les économies les plus importantes sur les coûts liés à la protection par brevet seront réalisées lorsque les offices de propriété intellectuelle du monde entier pourront partager les résultats des procédures de recherche et d'examen. Aux cours des sessions passées du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et pendant la session de septembre 1999 des assemblées de l'OMPI, un nombre important de délégations ont exprimé le souhait d'étudier la question de la poursuite de l'harmonisation des législations sur les brevets une fois le PLT conclu. Il en est tenu compte dans le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2000-2001. Le SCP tiendra sa prochaine réunion en novembre 2000.

Avantages

Une fois entré en vigueur, le PLT permettra d'harmoniser et de rationaliser à l'échelle mondiale les formalités relatives aux demandes

La revue de l'OMPI est publiée tous les mois par le Bureau de la communication mondiale et des relations publiques de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La revue est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à :
Administrateur aux publications
 OMPI
 34, chemin des Colombettes
 C.P.18
 CH-1211 Genève 20, Suisse
 Téléphone: 41 22 338 91 11
 Télécopieur : 41 22 733 54 28
 Adresse électronique :
 Wipo.mail@wipo.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à :
M. le rédacteur en chef
 Revue de l'OMPI
 (à l'adresse ci-contre)

© 1999 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
 Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, du Bureau de la communication mondiale et des relations publiques, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse

nationales et régionales de brevet et au maintien en vigueur des brevets. L'inventeur qui veut faire protéger son invention par un brevet doit avant tout satisfaire à certaines conditions de forme pour éviter de voir sa demande rejetée et de perdre ses droits. Actuellement, ces conditions de forme varient d'un pays à l'autre. En les normalisant, le PLT procure un certain nombre d'avantages, à la fois aux inventeurs et aux offices de brevets nationaux et régionaux :

- des formulaires normalisés et des procédures simplifiées qui diminueront les risques d'erreur;
- des frais moindres pour les inventeurs, les déposants et les conseils en brevets;
- la suppression de procédures lourdes et compliquées;
- un gain d'efficacité et un abaissement des coûts de fonctionnement pour les offices de brevets;
- la possibilité de mettre en place le dépôt électronique des demandes de brevet et des communications s'y rapportant;
- la certitude constituée par l'existence d'un ensemble connu d'avance de formalités maximales applicables en matière de brevets dans tous les pays parties au PLT (fondées notamment sur les dispositions du Traité de coopération en matière de brevets relatives à la forme ou au contenu de la demande internationale), qui facilitera l'accès aux systèmes de brevets étrangers;
- des exceptions à l'obligation de recourir aux services d'un mandataire;
- une plus grande certitude juridique pour le déposant d'une demande de brevet dans son propre pays et à l'étranger;
- la possibilité de sursis et de rétablissement des droits lorsque certains délais n'ont pas été respectés;
- la possibilité d'obtenir une date de dépôt même si la partie principale de la demande



Photo: Mercedes Martinez Dozal

Debout, à partir de la gauche : S.E. l'ambassadeur Nacer Benjelloun-Touimi du Royaume du Maroc, président de la conférence diplomatique, M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI, et M. Francis Gurry, sous-directeur général de l'OMPI, assistent à la signature du PLT par M. James W. Mayson (assis).

(la description) est rédigée dans une langue étrangère.

Le PLT concrétise un objectif majeur dans le sens de la simplification internationale en incorporant dans les législations nationales et régionales les exigences relatives aux demandes internationales déposées selon le PCT. Dans le cadre du PLT, les conditions et procédures applicables respectivement aux demandes nationales et régionales de brevet et aux demandes PCT seront donc harmonisées. Cela aboutira à une normalisation et à une rationalisation des formalités et des procédures pour toutes les demandes de brevet dans le monde entier.

Signataires

Au total, 104 pays et trois organisations intergouvernementales (l'Organisation eurasiennne des brevets, l'Organisation européenne des brevets et l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle) ont signé l'Acte final du traité, document qui rend compte de la conférence diplomatique, de son résultat et de la participation des délégations.

Le PLT est ouvert à la signature des États membres de l'OMPI jusqu'au 1^{er} juin 2001. La signature permet à un gouvernement de ratifier le traité à tout moment. Les États membres de l'OMPI qui ne signent pas le PLT dans le délai d'un an ont le droit d'adhérer au traité à tout moment. Le PLT entrera en vigueur lorsque dix pays auront déposé leur instrument de ratification ou d'adhésion auprès du directeur général de l'OMPI.

Le PLT a été signé par les pays ci-après lors d'une cérémonie qui s'est déroulée au siège de l'OMPI, à Genève : Algérie, Autriche, Belgique, Brésil, Burundi, Croatie, Cuba, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Gambie, Ghana, Grèce, Haïti, Hongrie, Israël, Italie, Kenya, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Nigéria, Ouganda, Pologne, Portugal, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sao Tomé-et-Principe, Slovénie, Soudan, Suisse, Swaziland, Togo, Turquie et Zambie.

Interprétations et exécutions audiovisuelles : une conférence diplomatique se tiendra en décembre 2000



... La réalisation d'un film ou d'une autre œuvre audiovisuelle suppose la participation de nombreuses personnes qui viennent souvent de pays différents.

Les États membres de l'OMPI ont approuvé la convocation d'une conférence diplomatique pour la période du 7 au 20 décembre 2000 en vue de l'adoption d'un accord international concernant les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations audiovisuelles. Cette question a dominé l'ordre du jour d'une série de discussions approfondies qui ont eu lieu en avril au siège de l'OMPI. Les représentants de 74 États membres et de la Communauté européenne, réunis sous les auspices du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) de l'OMPI, ont recommandé par consensus la tenue d'une conférence diplomatique afin de renforcer la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants prévue par la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (1961). La réunion a été suivie par cinq organisations intergouvernementales et 34 organisations non

gouvernementales, y compris des représentants de l'industrie cinématographique.

La recommandation du SCCR a été approuvée par l'Assemblée générale de l'OMPI, qui a confié au directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, le soin de choisir un lieu de réunion approprié pour la conférence diplomatique. Le nouvel accord international abordera la question du droit moral et des droits patrimoniaux des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations audiovisuelles et adaptera la protection de ces droits à l'environnement numérique.

La question des droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations audiovisuelles a donné matière à débats depuis l'adoption du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) en décembre 1996. À l'époque, les États membres de l'OMPI avaient choisi de traiter cette question séparément plutôt que dans le cadre du traité.

La production et le financement des œuvres cinématographiques destinées aux écrans de cinéma et de télévision se font de plus en plus dans l'ignorance des frontières nationales. Ces accords soulignent combien il est important de créer un cadre d'exploitation international qui définisse clairement les droits de propriété intellectuelle de toutes les parties intéressées.



Réflexion sur la privatisation dans ses dimensions de propriété intellectuelle

Un groupe d'experts composés de huit personnalités rompues à la formulation de politiques et aux affaires internationales s'est réuni en mai pour traiter des aspects "propriété intellectuelle" de la privatisation. Il s'agissait de la première réunion du Groupe consultatif ad hoc sur la privatisation.

Les experts ont examiné les dimensions de propriété intellectuelle de la privatisation, tant en ce qui concerne l'élaboration des politiques que leur mise en œuvre. Ils ont vu dans ce domaine encore peu exploré un important créneau de recherche potentiel, et ont estimé que le groupe consultatif et l'OMPI pourraient à cet égard faire œuvre utile dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement.

Le groupe a décidé d'étudier attentivement l'historique de la privatisation pour une analyse approfondie des aspects du phénomène qui touchent à la propriété intellectuelle, d'examiner les méthodes et les normes actuellement appliquées pour



Membres du Groupe consultatif d'experts de l'OMPI sur la privatisation

évaluer les actifs de propriété intellectuelle et leur efficacité, et de voir comment l'OMPI pourrait éventuellement jouer un rôle dynamique et concret à cet égard. Le moment venu, le groupe présentera ses conclusions dans un rapport au directeur général.

Les membres du groupe sont convenus de tenir une autre réunion cette année afin de poursuivre leur réflexion sur ces points fondamentaux.

Le coordonnateur du groupe est M. N. K. Singh, secrétaire auprès du premier ministre de l'Inde. Les autres membres sont : M. Edward S. Ayensu, membre du Panel d'inspection de la Banque mondiale, M. Klaus Gretschmann, directeur général pour les questions économiques et financières de la Chancellerie fédérale d'Allemagne, M. K. G. Anthony Hill, ancien ambassadeur et représentant permanent de la Jamaïque à Genève, M. Jorge Alberto Lozoya, secrétaire de la Coopération ibéro-américaine, Madrid, Mme Anne O. Krueger, professeur de sciences sociales et humaines et directrice du Center for Research on Economic Development and Policy Reform de l'Université de Stanford, Son Excellence M. Philippe Petit, ambassadeur et représentant permanent de la France à Genève, et M. Patrick Smith, ancien directeur général de l'Australian Industrial Property Organization.

L'OMPI et l'Uruguay signent un accord de coopération

Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines de l'Uruguay, S.E. M. Sergio Abreu, et le directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, M. Kamil Idris, ont signé le 2 juin un accord de coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle. Cet accord prévoit l'établissement d'un fonds fiduciaire alimenté par le Gouvernement uruguayen et administré par l'OMPI, qui servira à financer des activités de coopération dans différents domaines touchant le renforcement de la Direction nationale de la propriété industrielle et le développement du système de propriété intellectuelle de l'Uruguay.

L'Uruguay s'est engagé à verser un montant initial de 300 000 dollars des États-Unis d'Amérique à ce fonds fiduciaire pendant la période 2000-2003. Cette contribution, ajoutée au budget consacré par

l'OMPI à son programme de coopération pour le développement, renforcera les mesures prises en vue de promouvoir et de consolider le système national uruguayen de la propriété intellectuelle.

“Je me félicite de la décision du Gouvernement uruguayen d'instituer ce fonds fiduciaire destiné à financer des programmes visant à renforcer le système de propriété intellectuelle dans ce pays. Cette décision démontre que l'Uruguay a conscience du rôle important joué par le système de la propriété intellectuelle dans la promotion du développement économique, social et culturel”, a déclaré M. Idris.

Le programme de fonds fiduciaires de l'OMPI administre les ressources allouées par certains pays pour des activités exécutées par l'Organisation dans les pays en développement. Il vise à mieux faire connaître les questions de propriété intellec-

tuelle et à promouvoir la modernisation des systèmes nationaux de propriété intellectuelle. Ce programme sert de cadre à la fourniture de conseils techniques et juridiques, à l'aménagement d'institutions aux fins de l'administration de la propriété intellectuelle, à l'aide au développement et à l'utilisation de l'informatique et des techniques de gestion, à la mise en valeur des ressources humaines et à la sanction des droits de propriété intellectuelle.

Le ministre uruguayen était accompagné de S.E. M. Carlos Pérez del Castillo, ambassadeur et représentant permanent attaché à la Mission permanente de l'Uruguay à Genève, de M. Carlos Sgarbi, ministre-conseiller en poste dans cette même mission, et de Mme Rosario Lagarmilla, directrice de la Direction nationale de la propriété industrielle à Montevideo.



Photo: artdaily.com

Palais législatif, Uruguay, Montévideo.

Académie OMPI-USPTO sur la sanction des droits de propriété intellectuelle

En mai, l'académie mondiale de l'OMPI a organisé à Arlington, en Virginie (États-Unis d'Amérique), conjointement avec l'Office des brevets et des marques de ce pays (USPTO), la troisième session spéciale de l'Académie de l'OMPI sur la sanction des droits de propriété intellectuelle.

Cette session avait pour principal objectif de permettre aux participants (hauts fonctionnaires chargés de l'application des lois, et notamment magistrats, procureurs et fonctionnaires des douanes) d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires en matière de sanction des droits de propriété intellectuelle. Les débats ont essentiellement porté sur les dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) concernant les mesures à la frontière et les procédures douanières.

Le programme comprenait des exposés détaillés sur les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, les mesures visant à faire respecter les droits de propriété intellectuelle à la frontière et l'expérience des fonctionnaires des États-Unis et du Canada chargés d'enquêter sur les atteintes à des droits de propriété intellectuelle. Ce programme portait aussi sur le rôle des titulaires de



Le Jefferson Memorial, un point de repère à Washington situé près de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique.

droits dans les enquêtes relatives aux atteintes à des droits de propriété intellectuelle, sur les sanctions civiles et pénales et sur la sanction de ces droits sur l'Internet.

Des exposés ont été présentés par des fonctionnaires de l'Office des brevets et des marques des États-Unis, des experts du Ministère de la justice et d'autres administrations des États-Unis ainsi que des représentants du monde de l'industrie.

Pour mieux comprendre l'organisation des services douaniers des États-Unis d'Amérique et leur rôle dans la sanction des droits de propriété intellectuelle, les participants se sont rendus au Bureau des douanes des États-Unis de Baltimore (Maryland), où ils ont pu observer les méthodes suivies par les autorités douanières pour repérer les marchandises pirates ou de contrefaçon et appliquer les

mesures qui s'imposent. Ils se sont aussi rendus auprès d'un tribunal fédéral compétent en matière de propriété intellectuelle.

Le dernier jour de ce programme, un nouveau module de formation, spécialement conçu par l'Office des brevets et des marques des États-Unis pour les programmes consacrés à la sanction des droits, a permis de mettre participants et conférenciers en situation de régler un problème concret. Il s'agissait en l'occurrence d'analyser un cas d'atteinte à des droits et les sanctions à appliquer.

Les participants venaient de Chine, d'Égypte, d'Inde, du Kirghizistan, de Malte, du Nigéria, d'Oman, de République de Moldova, du Suriname, de la Trinité-et-Tobago, du Venezuela, du Viet Nam et de Zambie.

Coopération pour le développement

Modernisation des systèmes de propriété intellectuelle des pays les moins avancés

Le séminaire sur la modernisation des systèmes de propriété intellectuelle des pays les moins avancés (PMA) organisé par l'OMPI pour la région Asie-Pacifique s'est tenu à Katmandou, au Népal, en mai. Son objectif était double :

- contribuer à la modernisation des systèmes de propriété intellectuelle des PMA;
- réunir des contributions en vue de la troisième conférence des Nations Unies sur les PMA devant se tenir à Bruxelles en mai 2001.

Onze des 13 PMA relevant du Bureau Asie-Pacifique étaient représentés parmi les 45 participants. Les participants népalais, au nombre de 26, venaient de divers organismes publics et organisations non gouvernementales (ONG), et comprenaient notamment des représentants d'établissements d'enseignement supérieur, des artistes et des responsables d'organismes de gestion collective.

La cérémonie d'ouverture a permis de mettre l'accent sur l'importance de la propriété intellectuelle pour le développement économique et social des pays en développement et



Katmandu, Népal.

notamment des PMA. Plusieurs participants ont relevé que les PMA de la région doivent s'adapter aux transformations engendrées par l'évolution des techniques dans le monde entier.

Pendant les trois journées du séminaire, des exposés ont été présentés sur les thèmes suivants :

- le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique et social des PMA;
- la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui

touchent au commerce (Accord sur les ADPIC);

- la sanction des droits, le règlement des litiges et les dispositions transitoires et institutionnelles dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC;
- les enjeux et les promesses des techniques de l'information et des communications pour les PMA;
- les questions mondiales de propriété intellectuelle et les PMA de la région Asie-Pacifique;
- l'assistance technique de l'OMPI aux PMA.

Les exposés ont été suivis d'un fertile échange de vues et de données d'expérience, et les participants ont soulevé plusieurs questions concernant l'Accord sur les ADPIC, l'aménagement d'institutions de propriété intellectuelle et d'autres questions liées au développement.

Aussi déterminés qu'ils soient à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de l'Accord sur les ADPIC, les PMA se heurtent à de graves difficultés telles que l'insuffisance des ressources, la faiblesse de



Les délégués du séminaire pour les pays les moins avancés

l'infrastructure de propriété intellectuelle, le manque de personnel qualifié, une connaissance insuffisante des divers traités et conventions de propriété intellectuelle et des informations incomplètes dans ce domaine. Les PMA doivent pouvoir bénéficier d'une assistance technique plus poussée pour faciliter leur adhésion aux traités internationaux et le respect des obligations contractées en vertu de l'Accord sur les ADPIC, notamment pour créer des mécanismes de sanction efficaces.

Les participants ont souhaité pouvoir concilier les droits exclusifs des particuliers, les intérêts de la collectivité et ceux de la société civile. Ils sont convenus que les richesses créées par le système de propriété intellectuelle doivent être équitablement réparties entre toutes les parties intéressées conformément aux traités internationaux applicables.

Les participants ont en outre souligné combien il est important d'aborder l'étude de questions mondiales de propriété intellectuelle telles que la protection et l'utilisation des ressources génétiques et la protection du folklore et des savoirs traditionnels, d'une part afin de déterminer l'incidence positive qu'elles peuvent avoir pour les PMA et de les faire mieux connaître à tous les intéressés de ces pays, et, d'autre part, en vue d'assurer la plus large exploitation possible de ces savoirs avec le consentement et la participation de leurs détenteurs.

Ils ont aussi reconnu la nécessité de suivre attentivement la question des droits de propriété intellectuelle par rapport au commerce électronique et de promouvoir sans relâche l'enseignement et la formation en favorisant une prise de conscience accrue de l'importance de la protection et de la gestion de la propriété intellectuelle dans l'environnement numérique.

Les participants ont enfin demandé que les délibérations du séminaire servent de contributions aux travaux préparatoires à la troisième conférence des Nations Unies sur les PMA.

Gestion des bureaux de droit d'auteur – Conseil de coopération du Golfe (CCG)

Un atelier sur la gestion et l'administration des bureaux de droit d'auteur des pays du CCG, organisé par l'OMPI, a eu lieu à Abu Dhabi, aux Émirats Arabes Unis, à la mi-mai. Les petits bureaux de droit d'auteur de la région fonctionnent souvent avec un personnel très restreint, d'une dizaine de personnes ou moins, à qui incombent de nombreuses responsabilités. Cet atelier a été consacré aux problèmes que posent à ces offices les questions touchant à la sanction des droits, à la législation, à l'assistance juridique aux titulaires de droits et à l'aide à leur apporter sur le plan des relations publiques, ainsi qu'à la gestion du système de dépôt des œuvres protégées.

Des représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït, d'Oman et du Qatar ont écouté des exposés présentés par des conférenciers du Bureau du droit d'auteur des États-Unis et de l'Office de la propriété intellectuelle de Singapour sur la structure, les initiatives et les politiques de leurs offices. Les problèmes propres au CCG concernant le dépôt des œuvres ont été recensés. La possibilité d'automatiser le système de dépôt des œuvres avec l'assistance éventuelle de l'OMPI a été examinée.

Les représentants des offices du CCG sont à la recherche d'idées pour sensibiliser l'opinion au droit d'auteur et encourager la créati-



Logo du GCC avec les symboles des pays membres.

tivité. Le second jour du séminaire, des solutions pratiques telles que publicité à la télévision, affichage ciblé et création de sites Web leur ont été présentées. Ils ont consulté six des 65 sites Web créés par des offices de propriété intellectuelle dans le monde entier. Parmi d'autres propositions visant à faire connaître l'action de leurs offices, on citera l'organisation des concours et de jeux, les réunions d'information dans les écoles et la tenue de séminaires. Les conférenciers ont encouragé les bureaux de droit d'auteur des pays du CCG à suivre une politique de "porte ouverte" et à mettre en place un réseau de communication efficace avec le grand public.

Le commerce électronique et la propriété intellectuelle au service du développement des pays des Caraïbes

La première réunion régionale de l'OMPI sur le commerce électronique et la propriété intellectuelle au service du développement des pays des Caraïbes s'est tenue à Kingston, en Jamaïque, du 15 au 17 mai. Elle était organisée avec le concours du Ministère du commerce et des techniques de la Jamaïque, et s'est déroulée au cours de la semaine dénommée par les autorités jamaïcaines "Intellectual Property Week 2000".

Cette réunion a été suivie par des délégués des Bahamas, de la Barbade, du Belize, du Guyana, de Haïti, de la Jamaïque, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, du Suriname et de la Trinité-et-Tobago ainsi que par des représentants de l'Organisation des États des Antilles orientales, de l'Union des télécommunications des Caraïbes et de deux organisations internationales (Union internationale des télécommunications (UIT) et Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI)). Le secteur privé était aussi bien représenté.

Les exposés et débats ont porté sur divers volets des questions touchant au commerce électronique et à la propriété intellectuelle, notamment les questions émergentes, les travaux de l'OMPI concernant les noms de domaine, les marques et le règlement des litiges qui s'y rapportent, les problèmes de droit d'auteur inhérents aux œuvres accessibles en ligne et d'autres aspects juridiques et juridictionnels du commerce électronique et des télécommunications.

L'étude de l'OMPI sur les questions relatives au commerce électronique et à la propriété intellectuelle a pour



la première fois été présentée à cette occasion. Des exemplaires en ont été remis aux délégués.

La question des noms de domaine a été traitée de façon approfondie, en abordant tous les aspects de la gestion des noms de domaine et en passant en revue les solutions optimales en la matière. On s'était particulièrement attaché à s'assurer la présence des administrateurs de noms de domaine correspondant à des codes de pays des Caraïbes. Le rapport de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet et les documents types de l'OMPI concernant l'enregistrement des noms de

domaine ainsi que les principes et règles de procédure régissant le règlement des litiges ont été présentés, et les délégués ont souhaité pouvoir se fonder sur ces documents pour adopter de nouveaux principes de règlement des litiges et avoir recours aux services de règlement des litiges assurés par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI.

Quatre autres réunions consacrées au commerce électronique doivent avoir lieu au cours des prochains mois à Chang Mai, en Thaïlande, à São Paulo, au Brésil, à Amman, en Jordanie et peut-être aussi à Beijing, en Chine.

Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes pour la région des Caraïbes

Des représentants des Bahamas, de la Barbade, de la Jamaïque, de Sainte-Lucie, du Suriname et de la Trinité-et-Tobago se sont réunis à Nassau, aux Bahamas, du 24 au 26 mai pour étudier la création et la mise en place d'un système de gestion collective du droit d'auteur dans la région des Caraïbes. Diverses questions ont été examinées afin de donner suite à un projet de centre régional qui serait dénommé "Caribbean Copyright Link" (CCL).

Les participants ont examiné plusieurs questions capitales :

■ **Où implanter le CCL?** Les délégués ont opté pour la Trinité-et-Tobago, en raison de sa facilité d'accès, tant sur le plan régional que sur le plan international. Un centre régional aurait en principe pour mission de centraliser les fonctions de documentation et de répartition des redevances pour les sociétés nationales d'auteurs de toute la région. Il aurait le pouvoir et les moyens de mener des négociations régionales et internationales de toute nature et de concevoir et mettre en œuvre une politique régionale en ce qui concerne la législation sur la propriété intellectuelle et la réglementation qui s'y rapporte, la gestion des droits et la création de nouveaux débouchés pour les titulaires des droits de propriété intellectuelle de la région. Il devrait aussi appliquer les textes internationaux dans l'ensemble de la région.

■ **Comment développer les systèmes de gestion collective existant au niveau national?** La Performing Rights Society

(PRS), société des auteurs du Royaume-Uni, qui gère les droits dans certains pays de la région avec l'aide d'agents locaux, cessera progressivement ses activités au fur et à mesure que des sociétés d'auteurs, exerçant leurs activités conformément aux statuts de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC) et aux normes du système d'information commun (CIS), seront mises en place dans la région.



The Cloisters, monastère augustinien du 14^e siècle transporté en 1968 de France à Paradise Island, à Bahamas, surplombe le port de Nassau.

Photo: Sylvie Castonguay

■ **Quelle serait la mission du CCL?** Elle serait double : fournir aux organismes nationaux de gestion collective des Caraïbes des services de gestion des données et représenter, promouvoir et défendre les intérêts de ces mêmes organismes par rapport à toutes les questions régionales et internationales intéressant la région. Le CCL aurait pour membres

fondateurs quatre sociétés nationales d'auteurs (COSCAP pour la Barbade, JACAP pour la Jamaïque, HMS pour Sainte-Lucie et COTT pour la Trinité-et-Tobago).

Le système régional devrait être opérationnel d'ici à la fin de 2001. Pour ce faire, l'OMPI s'attache à mettre au point, en collaboration avec la Société espagnole des auteurs (SGAE), un logiciel spécialement conçu pour les sociétés nationales et le centre régional des Caraïbes. La PRS et la CISAC prêteront également leur concours.

Le système régional doit initialement s'appliquer à la gestion collective des œuvres musicales. Il est suffisamment souple pour pouvoir ultérieurement être étendu à d'autres catégories d'œuvres et de droits se prêtant à la gestion collective, tels que droits reprographiques, droits connexes, droits sur les œuvres photographiques, etc. Une fois mis au point, il devrait permettre d'améliorer la situation économique et sociale des titulaires de droits intéressés, de favoriser le transfert de savoir-faire en matière de gestion collective à des ressortissants des Caraïbes et d'éviter le recoupement d'activités dans la région. Il devrait aussi permettre d'accélérer la transmission d'informations et l'établissement de liens entre sociétés d'auteurs. Au fur et à mesure que seront réunies les données relatives aux œuvres musicales, il facilitera le processus d'identification (*matching*) ainsi que la répartition des redevances dans la région et la perception des redevances à l'étranger. Ce système devrait enfin permettre d'abaisser globalement le coût des opérations de gestion collective.

Atelier sur les dimensions commerciales de la propriété intellectuelle : démarche axée sur la pratique

Pour tenter de répondre aux préoccupations souvent exprimées par les représentants de pays en développement lors de séminaires de l'OMPI, l'Organisation a conçu un nouveau programme destiné à aider les intéressés à acquérir les compétences nécessaires pour négocier des accords de licence de transfert de technologie, en leur soumettant des cas fictifs fondés sur des situations calquées sur la réalité. L'OMPI a collaboré avec le Centre du commerce international (CCI), organisme créé en commun par l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la CNUCED, pour organiser ces ateliers.

L'atelier doit être proposé dans les quatre régions du programme de coopération pour le développement mis en œuvre par l'OMPI. Le premier a eu lieu au Cap, en Afrique du Sud, du 8 au 12 mai.

Le programme comprend trois journées d'exposés et de séminaires animés par des représentants du CCI et de l'OMPI ainsi que par des consultants extérieurs, puis deux journées consacrées à des études de cas fondées sur le dialogue entre les participants. Il s'agit là d'un élément capital du programme, les participants étant en mesure de mettre immédiatement en pratique l'enseignement dispensé au début du séminaire et de faire aussitôt le bilan des connaissances acquises.

Les participants ont d'emblée fait preuve d'un vif intérêt. Ils ont écouté attentivement les conférenciers, personnalités rompues à la négociation d'accords de licence de technologie dans le secteur privé, alliant à des connaissances juridiques un sens aigu des affaires. Les exposés ont été suivis de multiples questions.



L'équipe de l'OMPI et du CCI à l'atelier du Cap.

Étude de cas

L'après-midi du deuxième jour, la première étude de cas a été soumise aux participants : il s'agissait d'un document détaillé de 16 pages concernant un accord de licence entre des sociétés de deux pays. La licence faisait intervenir un procédé breveté de réduction d'émissions pendant l'affinage de sulfure de cuivre. L'étude de cas comportait un résumé des questions, la correspondance échangée entre les deux parties, divers mémorandums internes et d'autres documents relatifs à l'accord.

Chaque cas a demandé une journée complète, à raison d'une demi-journée de préparation suivie d'une autre demi-journée de négociation avec la partie adverse. Les équipes ont constamment fait preuve d'énormément d'énergie et d'enthousiasme. Les participants ont utilisé le nom des personnes mentionnées dans l'affaire et se sont adressés les uns aux autres de cette manière tout au long de la préparation du dossier et au cours des négociations. Ils ont adopté les pratiques et comportements en usage en pareil cas, chaque partie conférant avec ses "conseillers juridiques" ou

ses "conseillers financiers" dès lors que les négociations étaient dans une impasse.

À l'issue du processus de négociation, les équipes étaient parvenues à une transaction satisfaisante de part et d'autre, faisant entrer en ligne de compte les avantages et les inconvénients du procédé considéré, la décision d'en concéder l'exploitation sous licence (au lieu de le vendre), les éléments du procédé devant faire l'objet de la licence, le type de licence (exclusive ou non-exclusive), le droit de concéder des sous-licences, celui d'obtenir des éléments de savoir-faire ou une autre forme d'assistance technique, les modalités et la périodicité des paiements (versement forfaitaire ou redevances), les pourcentages de redevances et d'autres éléments pertinents. La conclusion de l'accord fut spontanément saluée par des applaudissements enthousiastes tandis que les deux chefs d'équipe se serraient la main.

En fin de séance, chaque chef d'équipe récapitula sur un tableau les éléments essentiels de la transaction en expliquant à tous les participants la stratégie initiale de son

équipe, ses objectifs ainsi que les points sur lesquels elle avait obtenu gain de cause et ceux sur lesquels elle avait transigé. Toutes les négociations aboutirent à des transactions différentes, qui toutes étaient bien pensées, parfaitement négociées et donnaient satisfaction aux deux parties. Les conférenciers, ayant suivi l'ensemble du processus, ont fait part de leurs observations sur les éléments à retenir ou à corriger et de leur point de vue sur l'ensemble de la transaction.

Une approche différente

Cet atelier s'est singularisé par son originalité, et cela à deux titres. D'une part, il n'était pas consacré à la propriété intellectuelle en soi mais à *l'utilisation et l'exploitation économique* de celle-ci, ce qui a permis aux participants d'appréhender concrètement la notion de propriété intellectuelle et l'importance qui s'y attache. Ils ont pu acquérir les compétences indispensables pour pouvoir participer à part entière à des négociations, et ont manifesté leur enthousiasme pour ce programme, dont ils ont reconnu la grande utilité pratique.

Par ailleurs, l'intervention directe des participants dans les études de cas a été un élément essentiel de cet atelier. Les participants ne se sont pas contentés d'assister à des conférences, mais ont dû consacrer deux jours à la négociation effective d'un accord. La somme de connaissances que permet d'acquérir cette méthode est un facteur essentiel du succès de ce type d'atelier.

L'expérience acquise grâce à la mise en œuvre de ce programme devrait permettre de réunir suffisamment d'éléments pour élaborer et publier un guide pratique à l'usage des petites et moyennes entreprises sur la négociation des accords de licence de technologie. Si l'expérience s'avère concluante au niveau régional, ces ateliers pourraient être organisés au niveau national sous la responsabilité des offices nationaux de propriété intellectuelle.

Table ronde sous-régionale sur la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC

Du 9 au 11 mai, une table ronde, organisée en coopération avec le Gouvernement du Botswana, s'est tenue à Gaborone, pour examiner dans quelle mesure l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) a pu être mis

que leur pose la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.

Les thèmes traités et les débats qui ont suivis ont permis aux participants d'échanger leurs points de vue et leurs expériences en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord sur les

ADPIC. Au cours de la dernière séance, consacrée aux rapports verbaux des pays, les participants ont fait le point de la situation actuelle et des difficultés rencontrées dans leur pays en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et l'adhésion à l'OMC.

Ils ont notamment évoqué les points suivants :



Geoffrey Onyeama, Directeur du Bureau Afrique de l'OMPI, en conversation avec deux participants de la conférence.

Photo: Claudine Plairet

en œuvre par les États africains, afin de mieux recenser les domaines dans lesquels une assistance serait nécessaire.

Les participants, au nombre de 54, venaient d'Afrique du Sud, du Botswana, du Ghana, du Kenya, de Maurice, de Namibie, du Nigéria, des Seychelles, du Swaziland et du Zimbabwe ainsi que de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO).

Deux journées et demie ont d'abord été consacrées à l'examen des différents aspects de la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC et des progrès réalisés à cet égard. La dernière demi-journée a été consacrée à une table ronde au cours de laquelle les participants ont exposé les problèmes particuliers

- la nécessité de disposer dans chaque pays d'un centre de coordination entre les divers services nationaux concernés par l'Accord sur les ADPIC;
- l'aide que pourrait apporter l'OMPI et l'OMC à leur pays.
- la non-conformité de certaines lois sur la propriété intellectuelle avec l'Accord sur les ADPIC;
- les difficultés inhérentes à l'établissement des notifications;
- la nécessité pour l'OMPI d'organiser à l'intention des fonctionnaires de police, des fonctionnaires des douanes et des magistrats des séminaires consacrés à l'Accord sur les ADPIC, et notamment à la sanction des droits;
- l'assistance que peut fournir l'OMPI aux pays africains pour créer des systèmes de gestion collective.

Remise de médailles d'or de l'OMPI à l'occasion de "Genius 2000"

Deux médailles d'or de l'OMPI ont été attribuées à Budapest, en Hongrie, à l'occasion de la deuxième olympiade des inventeurs, qui s'est tenue en mai. Il s'agit d'un concours destiné aux inventeurs en puissance, qui est destiné à favoriser la créativité, notamment chez les jeunes.

Rodica Teodorescu, biologiste roumaine, a reçu la médaille d'or de l'OMPI récompensant les femmes inventeurs. Son invention, dénommée "Biocolon" est constituée de flocons contenant des tiges de bactéries lactées biophilisées et est destinée à des applications en gastro-entérologie. Biocolon est un nouveau médicament qui peut être utilisé efficacement pour normaliser la flore intestinale.

La deuxième médaille d'or de l'OMPI a été attribuée dans la catégorie des sciences de l'environnement à László Hoffman. Chimiste et physicien d'origine hongroise, M. Hoffman a inventé les "Geofil Bubbles." Il s'agit d'un matériau léger fabriqué à partir de déchets solides à haute teneur en verre, à l'aide d'une technique de recyclage brevetée. Le Geofil Bubbles adhère fortement aux supports de plâtre et de béton et permet l'isolation thermique et acoustique des bâtiments. Le verre ainsi récupéré pour fabriquer Geofil Bubbles est sinon considéré comme inutilisable. Geofil Bubbles devrait donc permettre de réduire le stockage des déchets, et ses propriétés d'isolant thermique peuvent être utilisés pour accroître la résistance au feu des éléments de construction.



Ces deux inventions illustrent parfaitement la façon dont l'innovation peut répondre aux besoins de l'humanité et améliorer nos conditions de vie. Les médailles d'or de l'OMPI sont destinées à rendre hommage aux inventeurs et à encourager leurs inlassables efforts et leur esprit d'innovation.

CD-ROM IPLEX

Une nouvelle version du CD-ROM IPLEX a été publiée par l'OMPI. Elle fait appel au logiciel Folio Views, qui comporte les avantages suivants pour les utilisateurs :

- Le contenu du CD-ROM IPLEX est organisé selon une *structure hiérarchique*, ou *arborescente*, comprenant au niveau supérieur les quatre catégories susmentionnées et, au niveau inférieur, les textes législatifs (eux-mêmes subdivisés en fonction de leur table des matières). Il est possible d'accéder à tout niveau de l'arborescence en cliquant sur celui-ci.
- Le CD-ROM IPLEX offre un *système de recherche* extensible et souple : la recherche peut viser (ou exclure) un mot ou une combinaison de mots. Elle peut porter sur l'ensemble de l'arborescence IPLEX ou sur



une partie de celle-ci, à tout niveau (une ou plusieurs catégories, un ou plusieurs pays ou organisation, ou un ou plusieurs textes).

Le contenu du CD-ROM IPLEX peut être imprimé ou copié sur un autre système.

Le nouveau CD-ROM peut être commandé à la Section de la commercialisation et de la diffusion des publications de l'OMPI (voir p.16 pour plus de détails).

Qu'est-ce que IPLEX?

Le CD-ROM IPLEX est une base de données qui comprend des textes législatifs du domaine de la propriété intellectuelle, en français et en anglais. Ces textes se répartissent en quatre catégories :

- Traités multilatéraux
- Lois régionales
- Traités bilatéraux
- Lois nationales.

Chacune de ces catégories comprend elle-même des textes législatifs concernant

- le droit d'auteur et les droits connexes,
- la propriété industrielle.

Calendrier des réunions

11 mai - 2 juin (CICG, Genève)

Conférence diplomatique pour l'adoption du Traité sur le droit des brevets

La conférence diplomatique décidera de l'adoption du Traité sur le droit des brevets et de son règlement d'exécution.

Invitations : En qualité de membres ordinaires, les États membres de l'OMPI et les États parties à la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle; en qualité de membres spéciaux, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle, l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle, l'Organisation eurasiennne des brevets et l'Organisation européenne des brevets; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'OMPI ni de l'Union de Paris, ainsi que certaines organisations intergouvernementales et non gouvernementales.

4 - 6 juillet (Genève)

Groupe de travail de l'Assemblée générale de l'OMPI sur la réforme statutaire (deuxième session)

Le groupe de travail poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa première session (22-24 mars 2000).

Invitations : Les États membres de l'OMPI et des unions de Paris et de Berne.

10 - 13 juillet (Genève)

Groupe de travail sur la modification du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne (première session)

Le groupe de travail sera saisi d'une étude traitant des dispositions du règlement d'exécution de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international qui pourraient être améliorées compte tenu de l'expérience acquise dans la mise en œuvre dudit arrangement.

Invitations : En qualité de membres, les membres de l'Union de Lisbonne; en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Lisbonne et certaines organisations.

10 - 14 juillet (Genève)

Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) (cinquième session plénière)

Le comité examinera, entre autres, des méthodes de gestion de projets à mettre en œuvre par l'OMPI et des

mécanismes de planification pour le plan d'exécution du plan stratégique concernant les techniques de l'information. (Pendant la même semaine se tiendra une réunion consultative informelle concernant le PCT, pour traiter du dépôt électronique des demandes internationales PCT.)

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI et certaines organisations; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

11 - 15 septembre (Genève)

Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (cinquième session)

Le comité poursuivra ses travaux sur la base des résultats obtenus à sa quatrième session (27 - 31 mars 1999).

Invitations : En qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris, et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

25 septembre 3 octobre (Genève)

Assemblées des États membres de l'OMPI (trente-cinquième série de réunions)

Certaines des assemblées se réuniront en session extraordinaire, d'autres organes concernés en session ordinaire.

Invitations : En qualité de membres ou d'observateurs (selon l'assemblée considérée), les États membres de l'OMPI; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

2 - 13 octobre

Comité d'experts de l'Union de Nice (Union particulière pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques) (dix-huitième session)

Le comité d'experts examinera des propositions de modification de la septième édition de la classification internationale des produits et des services (classification de Nice) en vue de l'entrée en vigueur de la huitième édition le 1^{er} janvier 2002.

Invitations : Les États membres de l'Union de Nice et, en qualité d'observateurs, les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres de l'Union de Nice, l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle, le Bureau Benelux des marques et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques et dessins et modèles).

Publications

En Mai 2000, l'OMPI a fait paraître les nouvelles publications suivantes :

- *Acte de Genève de l'Arrangement de la Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels et règlement d'exécution* (Arabe) N° 229(A), (Chinois) N° 229(C), (Russe) N° 229(R), (Espagnol) N° 229(S), 12 francs suisses.
- *Les appellations d'origines No. 29 Janvier 2000* (en français uniquement) N° 105(F), 18 francs suisses.
- *Académie de l'OMPI - Catalogue des cours 2000-2001* (Français) N° 467(F), (Espagnol) N° 467(S), gratuit.
- *Académie de l'OMPI - Programme d'enseignement à distance* (Français) N° L468/101F, (Espagnol) L468/101S, gratuit.
- *Disque compact ROM du Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle 1999-2000* (trilingue anglais, français et espagnol, de même que les normes en russe) N° CD208, 100 francs suisses.
- *Disque compact ROM Lois et traités de propriété intellectuelle 2000* (bilingue anglais et français) No. IPLEX, 300 francs suisses.



Les publications de l'OMPI peuvent être obtenues auprès de la Section de la commercialisation et de la diffusion :

OMPI
34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20, Suisse

Téléphone : 41 22 338 91 11
Télécopieur : 41 22 740 18 12
Adresse électronique :
publications.mail@wipo.int

Vous pouvez aussi les commander en ligne : www.wipo.int/ebookshop

Les commandes doivent contenir les indications suivantes : a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue (A pour l'arabe, E pour l'anglais, F pour le français, S pour l'espagnol), nombre d'exemplaires; b) adresse postale complète du destinataire; c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne). Les prix indiqués ne comprennent pas les frais d'acheminement par voie de surface.

Les virements bancaires doivent être effectués au compte de l'OMPI n° 487080-81 auprès du Crédit suisse, 1211 Genève 70, Suisse.